

**** CONTRAT D'ENGAGEMENT PERSONNEL POUR BÉNÉFICIAIRE DES LÉGUMES DE
L'AMAP
du 4 décembre 2017 au 14 mai 2018 (inclus) ****

PANIER ENTIER

rayez la mention inutile

DEMI PANIER

Montant & Nombre de chèques :

Date 1ier panier :

ENTRE

LE CONSOMMATEUR :

NOM, PRENOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE(S) :

COURRIEL(S) :

ET LE PRODUCTEUR : Françoise Galera

L'exploitation de Françoise Galera est située au Grand Sonnaillet à Aurons.

Françoise Galera est adhérente de MIRAMAP - Les AMAP de Provence. Créé en 2005, le domaine du Grand Sonnaillet s'est spécialisé en maraîchage bio sur une exploitation plus de 12 hectares dont 3,5 hectares cultivés. Le domaine dispose également de sa propre source utilisée pour l'arrosage des sols. Engagée dans une démarche volontaire de soutien à une agriculture paysanne de proximité, elle a démarré son exploitation agricole avec l'AMAP de Sainte Catherine.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

RAPPEL :

L'AMAP est une association qui rassemble des consommateurs et une productrice pour le pré-achat de paniers de légumes, c'est l'association AMAP Monde qui fait ce lien. Elle est gérée bénévolement par les membres de l'AMAP à tour de rôle. Il n'y a pas d'organiseurs, la responsabilité de chaque membre de l'AMAP est donc nécessaire pour en assurer le bon fonctionnement et alléger la charge des référents de la saison. Elle a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du lien contractuel passé entre chaque membre et la productrice, mais ne peut être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement ou de litige. Chaque membre de l'AMAP doit signer le présent contrat, qu'il retire un panier complet ou un demi panier. L'AMAP ne gère pas de quart de panier ou de division inférieure. Elle a pour interlocuteurs exclusifs les personnes ayant signé un contrat. Lors des distributions, l'AMAP n'organise pas le partage des demi-paniers dans la mesure où 2 personnes se sont inscrites ensemble pour un panier.

OBJET DE L'ÉCHANGE :

Le consommateur achète pour une durée de six mois, correspondant à une saison de distribution, des paniers de légumes au producteur selon les conditions décrites ci-dessous et s'engage à les payer d'avance.

Le panier est livré chaque semaine, soit 20 distributions pendant la saison. La valeur du panier est de **26 Euros**, celle du demi-panier de **13 Euros**.

Le jour de distribution est fixé au **Lundi de 18h30 à 20h00 à l'Equitable Café, 54 cours Julien, 13006 Marseille**. Le présent contrat peut être rediscuté lors de l'Assemblée Générale annuelle. L'AG permet également de faire le bilan de l'année et de préparer la suivante.

ENGAGEMENTS :

Le consommateur s'engage à :

- adhérer à Les AMAP de Provence - **MIRAMAP, cotisation annuelle de 11 euros**
- respecter leur charte (<http://miramap.org/La-charte-des-AMAP.html>)
- adhérer à l'association **AMAP Monde cotisation annuelle de 5 euros**
- venir prendre au lieu déterminé son panier hebdomadaire dans la plage horaire établie,
- respecter scrupuleusement les quantités de légumes indiquées par la productrice,
- se servir sans choisir les légumes,
- ramener autant que possible les sachets vides et les boîtes d'œufs,
- s'inscrire et assurer les permanences de distribution avec la productrice, à tour de rôle avec les autres Amapiens à raison de 3 permanences par demi-panier,
- s'informer, communiquer, sur le fonctionnement de l'AMAP, avec la liste de discussion par courriel,
- accepter les aléas de la production sur la nature ou le volume du contenu du panier.

Le producteur s'engage à :

- respecter la charte de MIRAMAP,
- livrer chaque semaine les paniers au lieu déterminé, à l'exception des dates exclues au contrat,
- afficher le nom et la quantité des produits sur le lieu de distribution,
- informer les consommateurs en continu sur les conditions de la production, le lundi lors des distributions et au moyen de la liste de discussion,
- faire le point lors de la réunion sur le fonctionnement de l'exploitation.

MONTANT À RÉGLER À LA SIGNATURE DU CONTRAT :

Montant de l'adhésion pour la saison Hiver - Printemps 2018 de 5.5 mois / 20 distributions :
Tous les lundis sauf: 25/12, 01/01, 26/02 & 05/03

Pour un panier entier	Pour un 1/2 panier
26 € x 20 distributions = 520 €	13 € x 20 distributions = 260 €
2 chèques : 260 € + 260 €	2 chèques : 130 € + 130 €
<i>ou</i> 6 chèques : 5 x 95 € + 1 x 45 €	<i>ou</i> 6 chèques : 5 x 47 € + 1 x 25 €

Règlement par chèques libellés à l'ordre de **Françoise GALERA** et datés du jour d'émission.

Fait à Marseille, le

Signatures :

Le consommateur :

La productrice : Françoise Galera (Ce contrat est signé de fait par la productrice)